



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE

DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale pour
l'enseignement
supérieur et l'insertion
professionnelle

La Directrice générale

DGESIP

n° 2014 - 0.234

Téléphone

01 55 55 63 00

Fax

01 55 55 60 03

Mél.

secretariat.dgesip

@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes

75231 Paris cedex 05

Direction générale pour
la recherche et
l'innovation

Le Directeur général

Paris, le 6 MARS 2014

La Ministre de l'enseignement supérieur et de la
Recherche

à

Mesdames et messieurs les Recteurs d'académie,
Chanceliers des Universités.

Mesdames et messieurs les Présidents d'universités
et de COMUE

Mesdames et messieurs les Présidents et Directeurs
d'établissements d'enseignement supérieur

Mesdames et Messieurs les Présidents et directeurs
d'organismes de recherche

**Objet : Examen des statuts des communautés d'universités et établissements
(COMUE)**

La loi du 22 juillet 2013 prévoit trois modes de regroupement des établissements d'enseignement supérieur sur un site, la création d'un nouvel EPSCP par fusion, la participation à une Communauté d'Universités et établissements (COMUE), l'association d'établissements et organismes publics et privés à un EPSCP.

Pour les sites qui auraient décidé de recourir à la formule des COMUE, le ministère vous propose la méthodologie suivante afin de faciliter l'examen des projets de statut dans des délais désormais très contraints.

Les COMUE sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel créés par la loi mais dont les statuts doivent être approuvés par décret après avoir été adoptés avant le 22 juillet 2014 par les établissements membres (et la COMUE elle-même, si elle existe déjà).

Dès que les réflexions conduites au niveau du site présentent un état de maturité suffisant (par exemple adoption des principes des futurs statuts en CA de la COMUE), les porteurs de projet adressent au directeur de cabinet de la Ministre le projet de statuts de la communauté (version dite V zéro).

Il est essentiel que cette V zéro traduise un état réel de convergence politique sur le périmètre de la COMUE, les compétences qu'elle exercera et les grandes lignes de sa gouvernance. Cette convergence politique peut éventuellement être le fruit d'un débat sur la V zéro dans les CA des établissements membres et de la COMUE elle-même. Mais une approbation formelle de cette V zéro par les CA concernés ne présume pas du résultat de la discussion qui sera conduite avec le ministère ni des modifications qu'il pourrait demander dans le cadre de son contrôle de la régularité juridique de statuts qu'il aura à approuver par décret. A

réception de la V zéro, les services du Ministère procèdent à une expertise de cette proposition de statuts ; dans l'éventualité où la COMUE comprend des établissements relevant d'autres tutelles ministérielles, ces ministères sont associés à cette analyse.

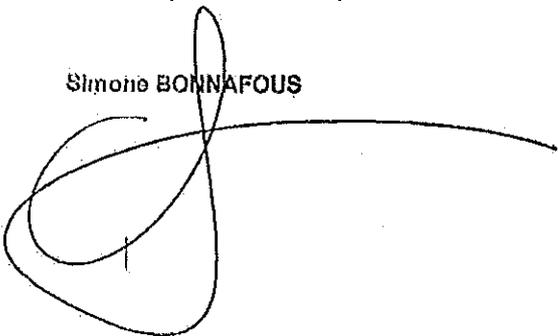
Deux à trois semaines après avoir réceptionné cette V zéro, une réunion est organisée avec les porteurs de projet afin d'échanger sur le texte proposé, les éventuelles difficultés qu'il poserait, les évolutions à prévoir.

A la suite de cette réunion, d'autres réunions plus « techniques » avec le ministère sont à prévoir pour finaliser une version qui devra faire l'objet d'une validation formelle du niveau ministériel afin d'être soumise à la consultation des CT (ce qui n'exclut pas une consultation préalable des CT sur la base de la V zéro) et à l'approbation en termes rigoureusement identiques par l'organe délibérant de chacun des membres de la COMUE.

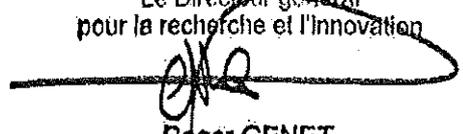
Une fois ces consultations obligatoires effectuées, le projet de décret annexant les statuts adoptés est soumis à l'examen du CNESER avant sa publication.

Pour la ministre et par délégation,
La directrice générale pour l'enseignement supérieur
et l'insertion professionnelle,

Simone BONNAFOUS



Pour la Ministre et par délégation
Le Directeur général
pour la recherche et l'innovation


Roger GENET